

159 MORTS
SUR LES ROUTES EN **5 ANS**
ENTRE **2013 ET 2017**

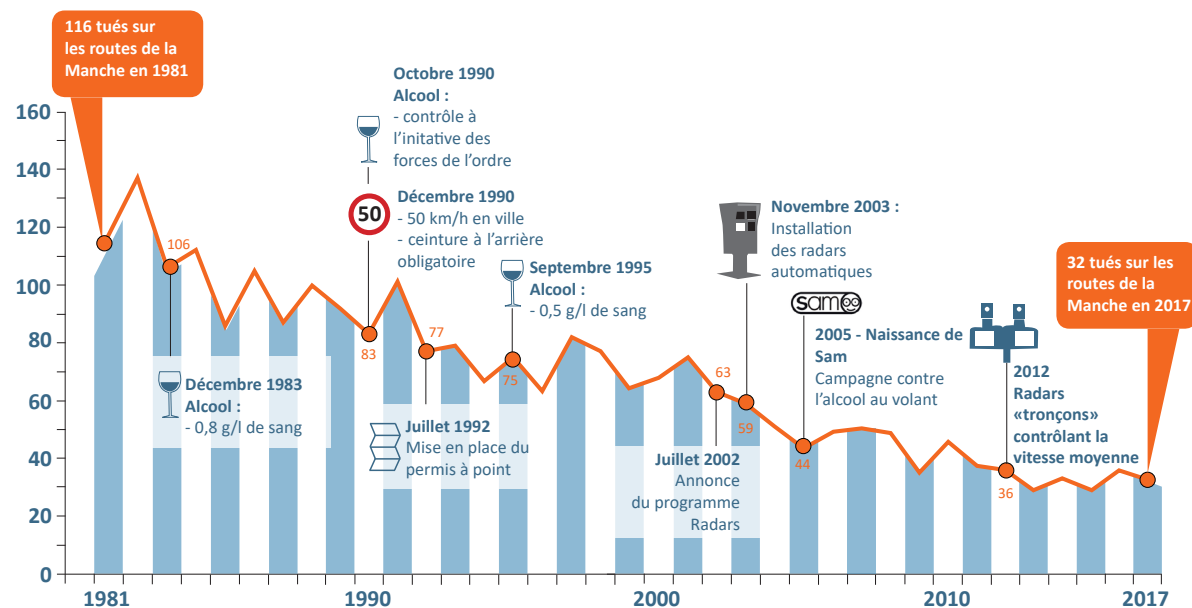
LES TUÉS SUR LES ROUTES DE LA MANCHE DEPUIS 1981

EN
5 ANS

159
TUÉS

2343
ACCIDENTS

2945
BLESSÉS



PRÉAMBULE

La diminution du nombre d'accidents, des blessés et des tués sur les routes de la Manche marque le pas depuis 2014.

L'objectif fixé par le gouvernement de descendre en dessous des 2000 tués à l'horizon 2020 sur les routes de France et en dessous des 18 tués sur les routes du département de la Manche ne pourra être réalisé que par la mobilisation de tous.

A l'occasion du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR), du 9 janvier 2018, le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures fortes pour faire baisser la mortalité sur les routes. Ce plan vise à refaire de la sécurité routière un enjeu national de première importance.

Il est donc nécessaire de poursuivre toutes les actions de prévention auprès des catégories sur-représentées dans l'accidentologie, mais aussi de renforcer la lutte contre les comportements inadaptés. La route se partage, et chaque usager doit être conscient et attentif aux risques. Le conducteur est acteur de sa sécurité et de celle des autres. Aussi, les changements de comportement par des conduites plus apaisées et plus tolérantes sont gages de routes plus sûres et donc moins meurtrières.

EN
5 ANS

159
TUÉS

2343
ACCIDENTS

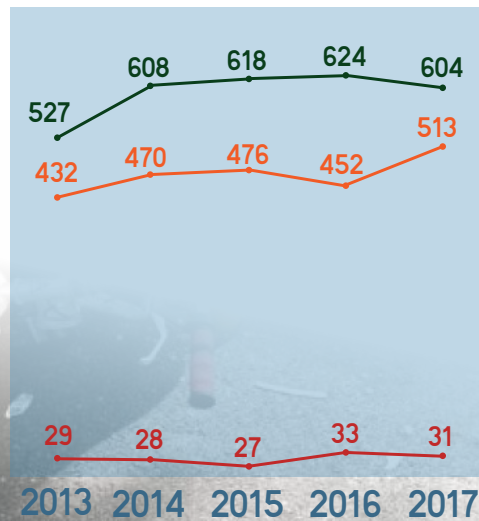
2945
BLESSÉS

Accidentologie dans la Manche entre 2013 et 2017

tué : personne qui décède sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident

Accident de la circulation routière : accident qui provoque au moins une victime (usager nécessitant des soins médicaux), survient sur une voie ouverte à la circulation publique et implique au moins un véhicule

blessé : victime admise comme patient dans un hôpital plus de 24 heures ou ayant nécessité des soins légers.



**VOUS ÊTES JUSTE PASSÉ À L'ORANGE,
IL PASSERA JUSTE SA VIE À L'HÔPITAL.**

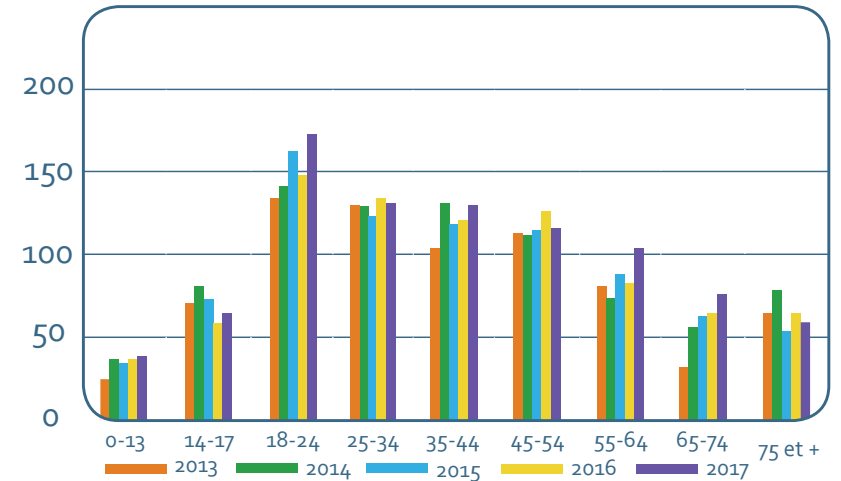
Les victimes d'accidents

Âge des victimes

Le nombre de victimes est supérieur à 600 blessés par an pour les 4 dernières années

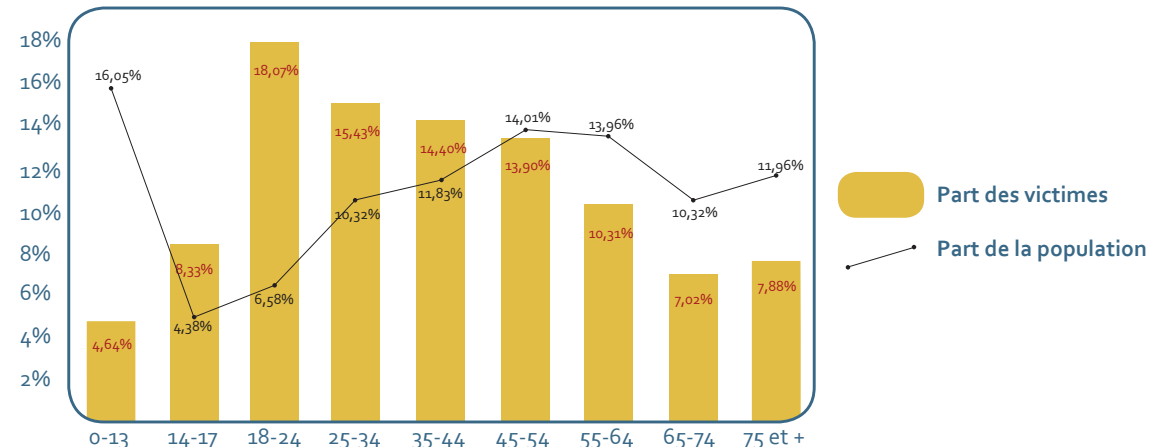
4 tranches d'âges sont en sur-risque dans le département. Parmi elles, les 18-24 ans constituent 18% des victimes bien qu'ils ne représentent que 6,5% de la population.

La mortalité routière est la première cause de mortalité chez les jeunes adultes.



La prévention dans les établissements scolaires, pour sensibiliser les jeunes le plus tôt possible est essentielle. Nous constatons encore trop de victimes chez les 14-24 ans.

J.N Morel, IDSR



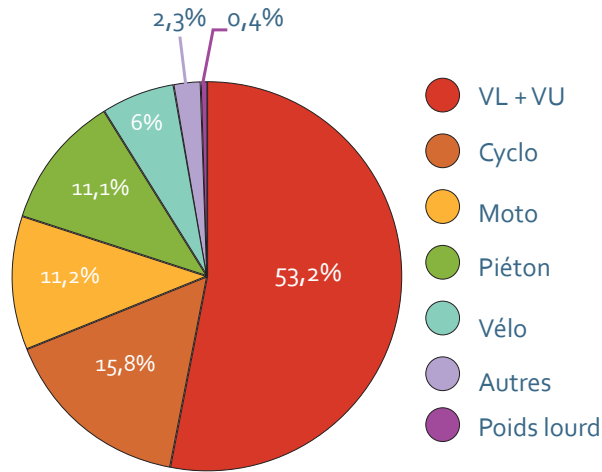
Mode de déplacement des victimes

La moitié des victimes d'accidents corporels de la Manche circule dans des véhicules légers ou utilitaires, véhicules majoritaires en circulation.

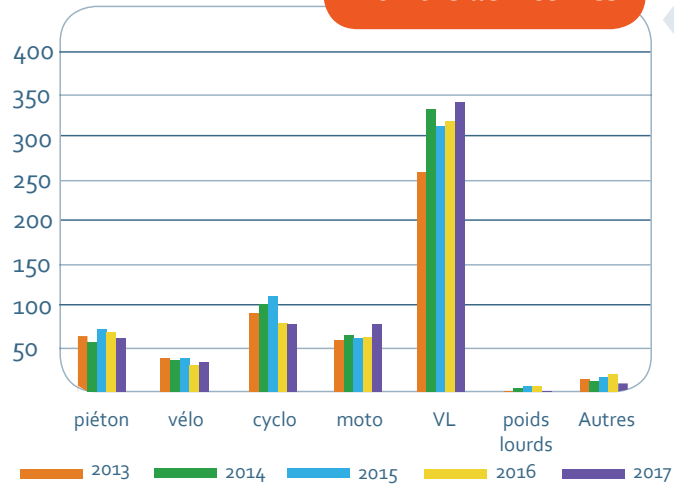
La part des victimes de deux roues motorisés est de 27%

Le nombre de victimes est plus important à cyclo, 93 victimes en moyenne par an. Le nombre de victimes à moto est de 65 en moyenne par an.

Les piétons représentent la 3ème catégorie la plus touchée, avec 64 victimes en moyenne par an.

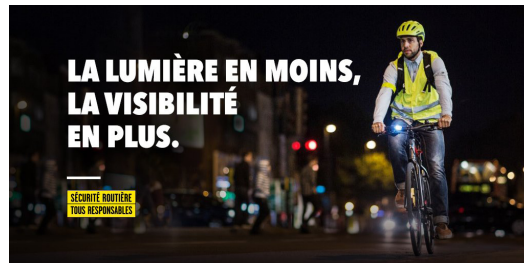


Nombre de victimes



Les équipements de visualisations sont indispensables pour les piétons et les deux roues. Ils sont obligatoires la nuit hors agglomération.

H. Jovet, Chargé de missions sécurité routière

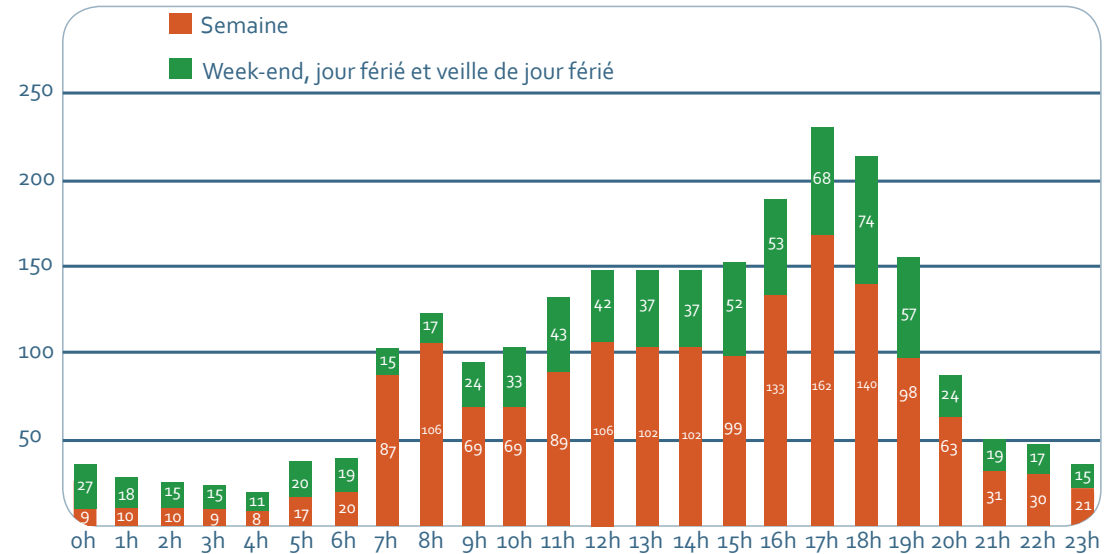


Temporalité de l'accidentologie

En fin de journée, la fatigue et le manque de vigilance multiplient par deux le risque d'accident.

P. Venara, IDSR

Les distances parcourues entre le moment où le conducteur d'un véhicule léger commence son trajet et la survenue de l'accident sont très faibles : 10 km pour les accidents corporels et 12 kms pour les accidents mortels. Données étude VOIESUR



On observe le plus grand nombre d'accidents sur la tranche horaire 16h/19h correspondant aux déplacements de fin de journée de travail.

Sur la tranche horaire 0h/6h, on observe plus d'accidents les week-ends, jours fériés et veille de jours fériés.

**2 PERSONNES TUÉES SUR 3
LE SONT SUR LES ROUTES
HORS AGGLOMÉRATION**



Depuis le 1er juillet 2018, la mesure s'applique sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central. C'est sur ces routes où l'accidentalité est la plus forte que les effets de la mesure seront les plus marqués.

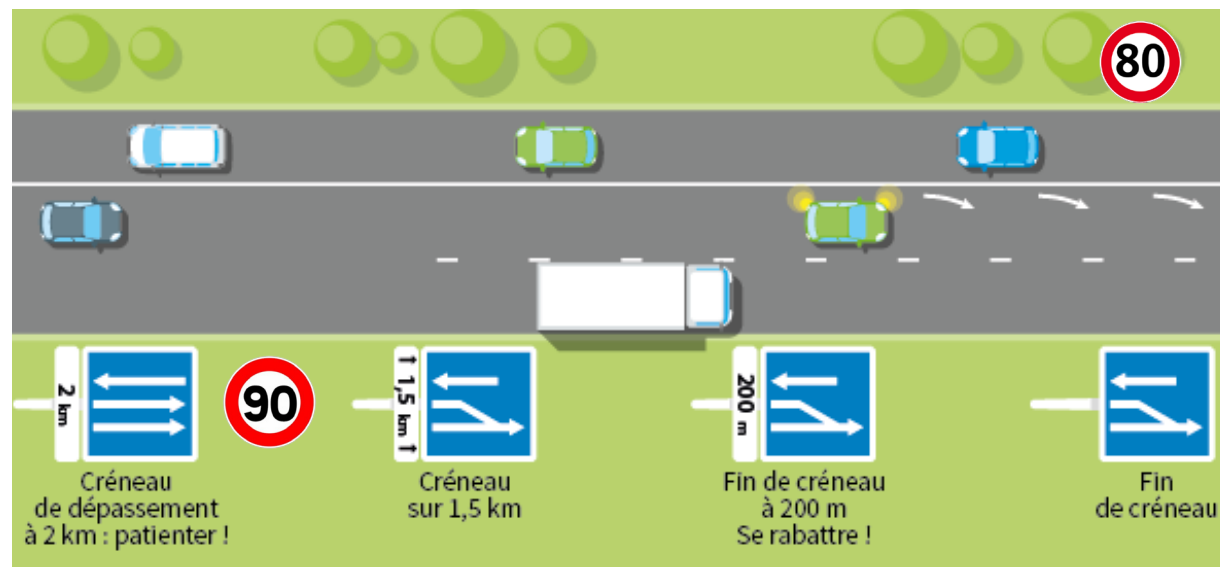
Les voies concernées concentrent 55% de la mortalité routière sur le territoire français.

**ROULER MOINS VITE
C'EST SAUVER PLUS DE VIES**



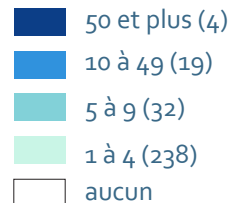
Par route avec séparateur central, il faut entendre routes physiquement séparées par une ou deux glissières métalliques, en béton ou par un terre-plein qui peut accueillir de la verdure. Une ligne blanche, des zébras ne sont pas un séparateur central.

Certaines routes du réseau secondaire restent limitées à 90 km/h, car elles sont aménagées pour sécuriser les dépassements. Il s'agit des tronçons de route comportant au moins deux voies affectées (deux fois deux voies et trois voies à un même sens de circulation, et uniquement dans ce sens de circulation. Attention, si la voie opposée à cette double voie est unique, celle-ci a, une vitesse limitée à 80 km/heure.

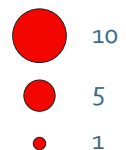


Répartition géographique

Nombre d'accidents par commune :

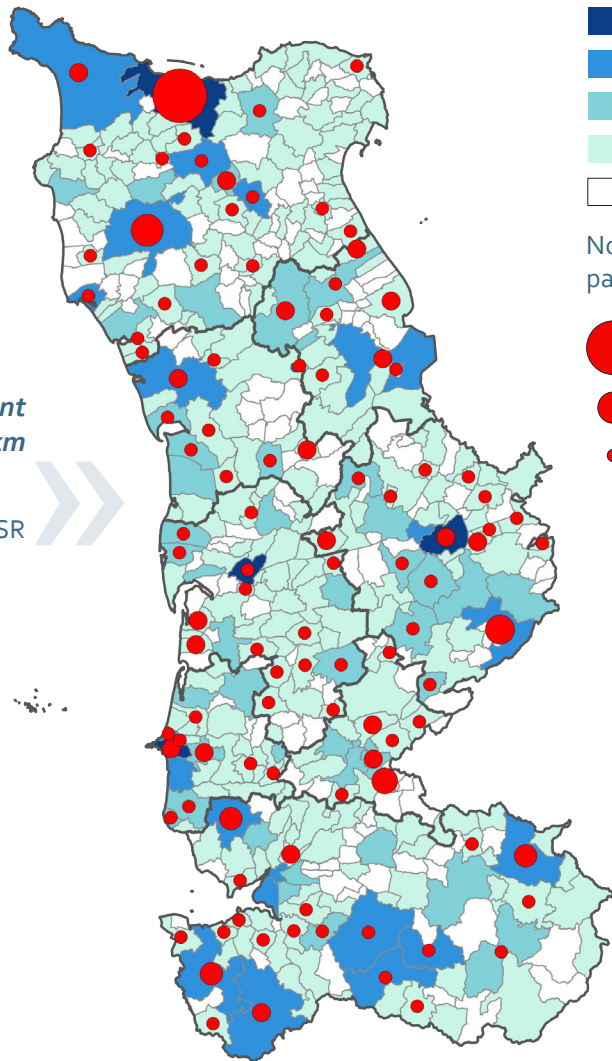


Nombre de tués par commune :

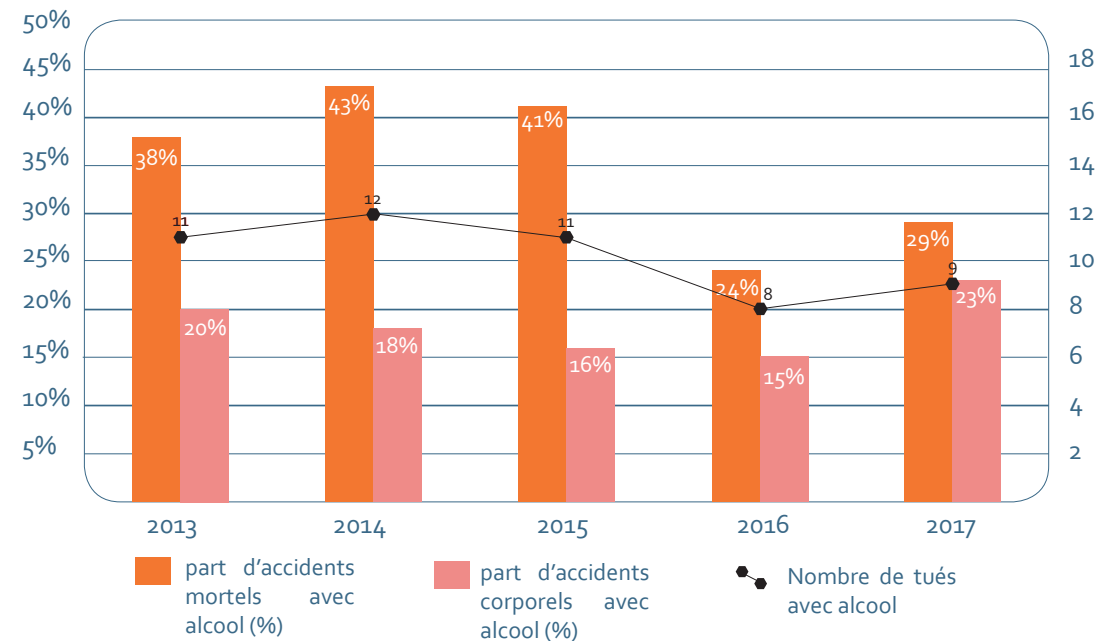


80 % des accidents ont lieu à moins de 15 km du domicile.

A. Martin, IDSR



Accidents et alcool



- La part des accidents avec un usager présentant un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5 g/l oscille entre 15% et 23% sur la période d'étude, avec une moyenne de 18%.

- La part des accidents mortels avec un usager alcoolisé fluctue sur la période d'étude entre 24% et 43%, pour une moyenne de 35%. En comparaison, le taux national s'établit à 30%.

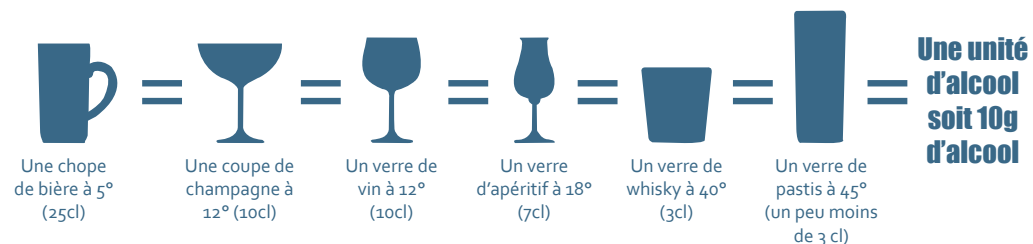
- 10% des conducteurs de véhicules légers impliqués dans un accident corporel sont alcoolisés.



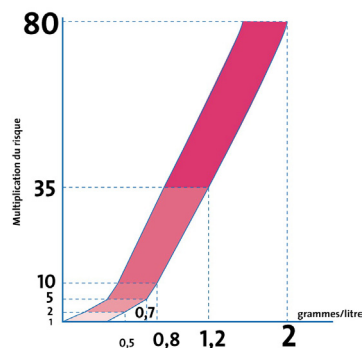
En France, il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (0,2 g/l pour les permis probatoires).

L'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang. Elle se mesure en grammes par litre de sang (analyse de sang) ou en milligrammes par litre d'air expiré (éthylotest, éthylomètre).

Le taux d'alcool limite autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.



Chaque verre consommé fait monter le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g en moyenne. Ce taux peut augmenter en fonction de l'état de santé, le degré de fatigue, ou de stress, le tabagisme ou simplement les caractéristiques physiques de la personne : pour les plus minces, les femmes ou les personnes âgées, chaque verre peut représenter un taux d'alcoolémie de 0,30 g.



« Dans le département, nous mettons des éthylotests à disposition des organisateurs de manifestations festives, qui intègrent une dynamique de prévention et/ou de réduction des risques. »

C. Guerard, IDSR



HAUTE-GARONNE

L'analyse de l'accidentologie locale oriente les actions de prévention.

Les principales causes d'accidents mortels

- Usager alcoolisé, 30%
- Vitesse excessive ou inadaptée, 19%
- Refus de priorité, 18%

Les personnes décédées :

- 82 % résident dans la Manche
- 72 % sont des hommes
- 44 % sont des usagers vulnérables
- 35 % ont entre 40 et 64 ans

Les responsables présumés :

- 80 % résident dans la Manche
- 76 % sont des hommes
- 72 % circulent en voiture
- 62 % sont décédés dans l'accident
- 52 % ont 12 points sur leur permis de conduire
- 35 % ont entre 40 et 64 ans
- 2,5 % sont en défaut de permis de conduire
- 1,5 % ont un permis probatoire



AU VOLANT LE TÉLÉPHONE PEUT TUER

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Mesures à venir

Suite au comité interministériel de la Sécurité Routière de janvier 2018

Mesure n°2 : Faire prendre conscience aux nouveaux titulaires du permis de conduire de l'ampleur de leurs responsabilités.

Signature d'une charte numérique par tous ceux qui viennent de réussir l'examen du permis de conduire qui les engage à se comporter dans tous les actes de leur vie de conducteur, de façon à respecter et à protéger l'ensemble des usagers de la route. La signature sera le préalable à l'obtention du certificat permettant de conduire.

Mesure n°3 : Lancement d'une réflexion sur la valorisation des comportements exemplaires.

« Confier au Conseil national de la sécurité routière une réflexion relative à la valorisation des comportements exemplaires sur la route. »

Mesure n°5 : Abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur le réseau bi-directionnel.

Mesure n°7 : Publier sur le site de la Sécurité Routière une carte présentant l'implantation des radars automatiques sur le territoire français



Mesure n°9 : Protéger les piétons.

Permettre la constatation sans interception, notamment par vidéo-verbalisation, des infractions liées au non-respect des règles de priorité de passage accordées par le code de la route aux piétons.

Offrir aux gestionnaires de voirie la possibilité de matérialiser une ligne d'effet des passages piétons jusqu'à cinq mètres en amont de ceux-ci pour indiquer l'endroit où les véhicules doivent s'arrêter pour laisser traverser les piétons.

Mesure n°10 : Accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité.

- pour les enfants : généraliser le « savoir rouler »,
- pour les adultes : augmenter la pratique de la « remise en selle »

Mesure n°11 : Lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool.

Inciter les usagers de la route à l'auto-évaluation de leur taux d'alcool

Mesure n° 16 : Protéger les acheteurs d'un véhicule d'occasion.

Mettre à disposition de tout acheteur d'un véhicule d'occasion, gratuitement et simplement, sur le même principe que le certificat de non gage, l'historique des réparations importantes survenues sur ce véhicule.

Les actions pour diminuer l'insécurité routière

En tant que citoyen,

- je m'engage auprès des associations et des pouvoirs publics œuvrant dans le domaine de la sécurité routière pour mener un projet individuel ou partager ma connaissance auprès de différents publics (scolaires, artisans, seniors, ...).
- je signale tout problème de signalisation rencontré sur les routes de mon département en remplissant le formulaire en ligne sur le site préfectoral, à la rubrique : la sécurité routière à votre écoute.

En tant qu'élu,

- je soutiens les projets éducatifs et les actions de sensibilisation menés sur ma commune.
- je prends en compte les différents modes de déplacements dans les documents d'urbanisme et j'impose des contraintes pour sécuriser ces déplacements.
- je m'assure de la cohérence des aménagements avec les limites de vitesse imposées et j'assure un entretien régulier de la voirie et de la signalisation.
- je communique régulièrement auprès de mes administrés, notamment lors de manifestations sportives et/ou festives organisées dans des bâtiments ou terrains municipaux.

Pour tout projet, individuel ou collectif, je contacte la direction départementale des territoires et de la mer, service sécurité routière, qui saura m'orienter vers l'interlocuteur adéquat pour mon projet.



Point d'accueil Northeim - Turlaville

Je deviens IDSR !

Vous souhaitez vous engager pour une cause nationale : **devenez IDSR !**

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des bénévoles qui se mettent à disposition des services de l'État pour conduire des actions de sensibilisation et de prévention du risque routier.

Bénéficiant d'une formation, ils agissent, en fonction de leurs disponibilités, au sein d'établissements scolaires, d'entreprises, d'associations pour animer ces actions.

32 personnes ont perdu la vie sur les routes de la Manche en 2017. Pour lutter contre la mortalité routière, nous devons collectivement redoubler d'efforts. En conséquence les services de l'État en charge de la sécurité routière souhaitent accroître l'équipe d'IDSR pour amplifier les actions de prévention.

En devenant IDSR, vous serez gratifié de la plus belle des récompenses : la satisfaction d'avoir contribué à sauver des vies. Devenir IDSR est un acte d'engagement citoyen : donner bénévolement de son temps au profit des autres.



Alternative aux poursuites pour excès de vitesse - Saint-Lô



Intervention auprès des collégiens de la Manche - Agneaux

Pour postuler, il vous suffit de contacter le coordinateur sécurité routière qui vous indiquera la marche à suivre, à l'adresse suivante : ddtm-csr@manche.gouv.fr ou par téléphone au 02.33.06.39.98

Ou de remplir la demande ci-dessous et de l'adresser à :

DDTM 50
Unité Sécurité Routière
477, boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 SAINT-LO CEDEX

.....

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : N° _____ Rue/lieu dit : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Adresse mail : _____

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA MANCHE

Retrouvez tous les mois, le bilan, de l'accidentologie du département, consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche, rubrique « sécurité routière », à l'adresse suivante : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-Deplacements/Securite-routiere/Observatoire-departemental-de-securite-routiere>

DDTM 50
477, boulevard de la Dollée
BP 60355 - 50015 SAINT-LÔ Cedex

02.33.06.39.00

Rédaction : DDTM50 / Unité Sécurité Routière
Conception : Préfecture de la Manche
Impression : Image Concept

